

Séance du 22 mai 2026
Délibération n°2026-37

L'an deux mille vingt six, le 22 mai, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Jean-Charles CHIROL, Claire FRAISSE, Corinne GRANDHAYE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Nicolas POLGE, Romain PRADE, Eva-Marie ROBERT, Véronique ROCHE, Gilles TRONCHON.

Absents : Marie-Claude BIGOT, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL et Elodie VALEYRE

Procurations : Marie-Claude BIGOT à Gilles TRONCHON, Jean-Christophe PRORIOL à Gilles KACZMAREK et Elodie VALEYRE à Romain PRADE

Eva-Marie ROBERT a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 18 mai 2026.

Objet : Redevance d'occupation : M. Houziaux : La Tiote Frite.

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que la compétence relative à la fixation des tarifs des droits de voirie et de stationnement appartient au Conseil Municipal.

Le Maire informe les élus de la demande de M. Thomas HOUZIAUX d'installer son food truck « la Tiote Frite » sur le parking du stade (afin d'avoir accès à l'électricité) le jeudi soir puis il invite chacun à s'exprimer.

Plusieurs élus prennent la parole et après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance à 10 € par mois.

Une convention sera signée jusqu'au 31 décembre 2026, à ce moment, un point sera fait sur les factures d'électricité et la consommation. La convention pourra être reconduite dans les mêmes conditions pour une année ou, si le montant devait être revu, une nouvelle délibération devra être prise.

La secrétaire,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214302309-20260522-D_20256_37-DE
Reçu le 01/06/2026

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy-en-Velay le 01 JUIN 2026
et affichage en mairie le 01 JUIN 2026